LIVRET D'ACCUEIL ECOLE SANDRESCHI ELEMENTAIRE

Mel: ec-el-sandreschi@ac-corse.fr

Tel: 04.95.46.17.64 lundi et vendredi sur temps scolaire

A. Assurance scolaire

Une <u>attestation d'assurance au nom de l'enfant</u> doit être fournie en début d'année. L'assurance responsabilité civile, obligatoire, ne couvre que les dommages causés par votre enfant. Les assurances individuelles accident assurent des prestations complémentaires.

B. Sorties et manifestations scolaires

Au cours de l'année, des sorties scolaires peuvent être organisées. Elles sont financées grâce à la participation de la municipalité, de la coopérative scolaire (et/ou d'autres collectivités et acteurs éducatifs et culturels). Elles donnent à l'ensemble des enfants une ouverture sur le monde culturel, sportif... Elles ne peuvent se réaliser sans le concours d'adultes accompagnateurs. Il peut y avoir des projets d'école (toute l'école participe) ou des projets de classe (qui ne concernent que certaines classes selon le projet des enseignants). Il peut également selon les projets et les classes y avoir des sorties avec nuitées (classes transplantées).

C. Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (R.A.S.E.D.)

Le RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés, est un dispositif ressource au service de tous les élèves, placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Circonscription. Les actions des personnels spécialisés du R.A.S.E.D. s'inscrivent en complémentarité de celles des enseignants. L'aide spécialisée apporte des solutions ajustées aux difficultés repérées. Elle accroît ainsi les possibilités des équipes pédagogiques. Les projets du Réseau s'articulent autour d'actions de : - Prévention, - Remédiation, - Communication. Le réseau d'Aides est constitué d'enseignants spécialisés à dominante pédagogique et d'un psychologue scolaire.

D. Les représentants des parents d'élèves

Les parents d'élèves sont élus pour une année scolaire, lors des élections des délégués de parents d'élèves, qui se déroulent en début d'année scolaire (mois d'octobre). Autant de postes que de classes sont à pourvoir. Il est possible de se présenter à ces élections, constitués en association ou non, regroupés sur une liste à condition d'avoir une liste d'au moins deux candidats. Les élus sont présents lors des trois conseils d'école annuels et ils sont vos porte-paroles. N'hésitez pas dès à présent à faire part de votre désir de candidature.

E. L'accueil périscolaire

Les familles intéressées peuvent inscrire leur(s) enfant(s) auprès des services communaux.

Garderie : L'accueil du matin : 7h45 à 8h35 au centre de loisirs. L'accueil du soir : 16h30 à 18h. Pour l'étude, les jours spécifiques seront notifiés par les services communaux.

Cantine : L'enfant doit être inscrit en mairie. La surveillance est assurée par des agents municipaux

Pour des raisons de sécurité : <u>toute modification pour le jour même</u> <u>doit être signalée par écrit sur le cahier de liaison de l'enfant</u>.

F. La santé

Les besoins d'adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité pour raisons de santé sont à signaler dès qu'ils sont connus et font l'objet d'un **projet d'accueil individualisé (PAI).** C'est un document écrit qui précise le protocole adapté.

Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le <u>temps</u> <u>périscolaire</u>.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil. Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la <u>communauté</u> <u>éducative : élèves et personnel de l'établissement, parents d'élèves et autres acteurs</u> concernées.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance de moins de trois mois, signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent pour sa pathologie. Si un PAI existait dans notre école il peut être renouvelé s'il est en tout point identique en fournissant une nouvelle ordonnance de moins de trois mois.

Hors PAI, aucun médicament ou produit ne peut être pris par l'enfant durant le temps de classe, même ponctuellement, autrement qu'en présence et de la main des parents eux-mêmes avec ordonnance récente à l'appui.

G. Le suivi de la scolarité des élèves

Réunion d'informations : Chaque enseignant organise une réunion en début d'année, votre participation est vivement souhaitée.

Toutes les informations concernant l'enseignement et la vie scolaire vous seront données. Nous répondrons également à vos questions. C'est un moment important pour le suivi de votre enfant. Les enseignants vous informeront des dates. Vous pouvez rencontrer les enseignants (soit à votre demande soit à la leur) pour échanger sur la scolarité de votre enfant à tout moment dans l'année. La demande se fait via le cahier de liaison.

APC: Les Activités Pédagogiques Complémentaires Les élèves qui rencontreraient des difficultés peuvent bénéficier des APC. L'enseignant informe alors la famille et lui demande son autorisation afin que l'enfant puisse y participer. (Les APC ont lieu soit à 16h30 soit sur la pause méridienne selon les enseignants)

Les livrets: Le livret scolaire unique (LSU) seront consultables en ligne à la fin de chaque semestre ou semestre. Vous y trouverez un repère quant aux compétences travaillées et une appréciation de l'enseignant. Le LSU en ligne permet que vous ayez accès à tous les LSU des années précédentes. Vous créez vos codes d'accès. Conservez-les, ils seront valables toute la scolarité de votre enfant.

Le logiciel de vie scolaire: vous serez informés dès sa mise en place.

Vous avez des questions Pensez à noter toutes les questions auxquelles nous n'aurions pas répondu, l'équipe pédagogique, la directrice et l'équipe de circonscription tenteront d'y remédier rapidement.

La direction